

## DELEGATION DE SIGNATURE

### **Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,**

*Vu le décret n° 2006-963 du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Nationale de la Recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;*

*Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Thierry DAMERVAL en tant que Président Directeur Général de l'Agence Nationale de la Recherche ;*

*Vu le contrat de travail du 1er septembre 2011 portant nomination de Monsieur Stéphane DEJUGNAT au poste de gestionnaire à l'agence comptable de l'Agence Nationale de la Recherche ;*

*Vu l'avenant au contrat de travail en date du 02 mars 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane DEJUGNAT au poste de chargé de mission apurement des éditions antérieures à la direction du conventionnement et du financement de l'Agence Nationale de la Recherche ;*

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Stéphane DEJUGNAT, chargé de mission apurement des éditions antérieures à la direction du conventionnement et du financement de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget d'intervention dans le cadre des appels à projets, dans la limite de 100 000 euros, hors signature des conventions attributives de subvention et de leurs avenants.

**Article 2 :** Cette délégation est applicable à compter du 25 mars 2019.

Paris, le 18 mars 2019

Le Président directeur général

Thierry DAMERVAL